

Code de vie

École Madeleine-Brousseau

Le ministère de l'Éducation a adopté un règlement qui oblige toutes les écoles primaires et secondaires à inclure certains éléments dans leurs règles de conduite. **Ce règlement vise à assurer un environnement respectueux, sécuritaire et propice à l'apprentissage.** Les règles doivent aussi prévoir des sanctions graduelles en cas de non-respect (article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

Principe 1 : le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.

Principe 2 : le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Les valeurs

École Madeleine-Brousseau

RESPECT

Le respect, c'est bien se comporter avec les autres, avec soi-même et avec ce qui nous entoure.

C'est écouter, dire des mots gentils, ne pas faire mal, accepter les différences et prendre soin des choses.

BIENVEILLANCE

La bienveillance, c'est faire attention aux autres avec gentillesse.

C'est vouloir le bien des autres, aider quand on peut, réconforter et faire de son mieux pour ne pas faire de peine.

COOPÉRATION

La coopération, c'est travailler et jouer ensemble pour atteindre un même objectif.

C'est s'aider, partager les idées, écouter les autres et faire chacun sa part.

Respect
Bienveillance
Coopération

01

Je respecte les demandes
des adultes de l'école.

02

Je suis à l'heure et
je respecte le calendrier
scolaire.

03

Je vouvoie le
personnel de l'école.

04

J'utilise le titre *Madame* ou *Monsieur* pour
m'adresser au personnel de l'école.

06

Je prends soin du matériel
et des équipements de l'école.

07

Je respecte le code
vestimentaire de l'école.

08

Je ne pose aucun acte d'intimidation, de
cyberintimidation
ou de violence.

05

J'agis et je communique de manière
respectueuse, courtoise et polie avec les
élèves et le personnel de l'école, en tout
temps.

Code vestimentaire

.....→ Je porte des vêtements décents. J'évite les vêtements exprimant des idées sexistes, racistes, violentes et dégradantes.

.....→ Je porte des vêtements adéquats et adaptés aux activités de l'école et à la température extérieure. Je porte des souliers sécuritaires.

Interdictions

Tous les objets de la maison sont interdits à l'école, sauf autorisation spéciale d'un membre du personnel.

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation d'écouteurs Bluetooth, d'appareils mobiles personnels (téléphone, tablette, montre intelligente, iPod, etc.) et d'appareils photo est interdite, sauf à des fins pédagogiques.

En cas de non-respect, l'objet pourra être confisqué et remis à la fin de la journée; en cas de récidive, les parents devront venir le récupérer à l'école.

Le partage de nourriture n'est pas permis.

Absences pour voyages ou activités sportives

Lorsqu'un parent justifie l'absence de son enfant pour un voyage d'agrément, une compétition sportive ou autre, l'école n'est pas responsable des apprentissages vus en classe et non acquis par l'élève.

Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant(e) de préparer avant le départ, les travaux demandés aux autres élèves, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant une absence pour des vacances ou une activité sportive.

Une telle absence est non motivée telle que définie au sens de la Loi de l'instruction publique (article 17 de la LIP).

Sanctions graduelles en cas de non-respect

(article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

Rappel verbal

- Explication de la règle et discussion avec l'élève.

Avertissement écrit (billet de communication)

- Communication aux parents pour les informer du comportement.

Retrait temporaire de l'activité ou de la classe

- L'élève est placé dans un endroit supervisé pour réfléchir à son comportement.

Confiscation temporaire de l'objet interdit

- Par exemple, le cellulaire est remis au secrétariat et récupéré par le parent.

Participation obligatoire aux récréations dirigées

- La durée sera déterminée par l'adulte.

Mesures disciplinaires plus sévères

- Suspension interne (dans l'école) ou externe (hors de l'école), selon la gravité et la répétition.

Engagements

Lorsque votre enfant revient à la maison avec un billet de communication, il est important de reprendre avec lui l'événement qui s'est produit et d'appuyer l'école dans la discussion et la réparation du geste.

De l'élève

J'ai le devoir de respecter le code de vie de l'école, et les règles de la classe.

Signature de l'élève :

Date : _____

Des parents

Comme parents, nous avons pris connaissance du CODE DE VIE avec notre enfant. Nous apposons notre signature et inciterons notre enfant à observer les règles de l'école.

Signature des parents:

Date : _____